

En période d'épidémie, afin de ne pas contribuer à la propagation du virus, **IL EST PRIMORDIAL DE PROTÉGER LES INTERVENANTS** (et, indirectement, leur entourage), mais également de prendre en compte la situation du client (et celle de son entourage) si l'intervention a lieu dans une zone occupée. Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assu-

rer les conditions sanitaires nécessaires aux salariés appelés à se déplacer pour **EXÉCUTER DES TÂCHES CHEZ UN PARTICULIER ATTEINT DU COVID-19** ou chez un particulier à risque de santé élevé¹.

Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque de santé élevé¹ ou malade peut être réalisée, en suivant un protocole particulier.



POUR L'INTERVENANT : il convient de questionner chaque salarié sur son état de santé (voir fiche OPPBTP : <https://bit.ly/2wCD0kW>) et, si besoin, de l'orienter vers son médecin traitant afin d'évaluer la nécessité de lui délivrer un arrêt de travail.

RAPPEL : l'intervenant ne peut pas être une personne à risque de santé élevé¹ au vu de l'épidémie en cours, **il doit demander un arrêt de travail à distance** (télédéclaration sur <https://declare.ameli.fr>) et ne pas travailler.



POUR LE CLIENT : tous les points figurant dans le questionnaire en annexe doivent être cochés « OUI » dans la deuxième colonne, (ou « sans objet »). À défaut, une solution de prévention est mentionnée dans la cinquième colonne permettant alors de cocher « OUI » dans la colonne de droite. Si un seul de ces éléments ne peut être strictement respecté ou remplacé par une procédure adaptée, **l'intervention ne pourra pas avoir lieu. Une aide au remplissage du questionnaire figure en annexe de la présente fiche.**

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).

AVANT L'INTERVENTION

VALIDER PAR ÉCRIT LES CONDITIONS D'INTERVENTION PERMETTANT DE RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES EN REMPLISSANT LE QUESTIONNAIRE (EN ANNEXE) AVEC LE CLIENT.

METTRE À LA DISPOSITION DU SALARIÉ UN KIT ANTI-COVID-19 CONTENANT :

- chez les personnes à risque de santé élevé : des masques à usage non sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 % selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) au minimum ou de protection supérieure (voir tableau OPPBTP en cliquant ici : <https://bit.ly/2RF9zGt>) et des lunettes de protection ;
- chez les personnes malades : des masque chirurgicaux de type II au minimum (ou II R ou FFP2). La personne malade et son entourage doivent impérativement por-

ter un masque chirurgical de type II au minimum également (principe de protection croisée). Si le client et son entourage ne disposent pas d'un masque, prévoir des masques FFP2 ;

- une combinaison jetable ;
- des surchaussures ;
- du gel hydroalcoolique (et de l'eau et du savon liquide s'ils ne peuvent être fournis par le client) ;
- des essuie-mains jetables ;
- des lingettes désinfectantes ;
- un sac à déchets par intervention ;
- des gants neufs adaptés à la tâche (et gants à usage unique si souhait de l'opérateur).

MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ET DES FOURNITURES

- ① Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au maximum le nombre de passages du personnel au dépôt.



- ② Prévoir, si possible, un stockage des fournitures et des matériaux pour plusieurs jours sur le chantier ou dans les véhicules.
- ③ Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).
- ④ Attribuer les outillages de façon individuelle. En cas d'utilisation partagée, désinfecter les outillages entre chaque intervenant.

DÉPLACEMENT

- ① Délivrer l'autorisation de déplacement professionnel <https://bit.ly/2VducM9>.
- ② Mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel hydroalcoolique dans le véhicule.
- ③ Recourir, le cas échéant, au véhicule personnel lorsque c'est possible.
- ④ • À défaut de fournir un véhicule par intervenant, veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes (une personne par rang au maximum et en quinconce si plusieurs rangs). En cas d'impossibilité et uniquement pour des rangs de trois places (attention : le rang arrière d'une berline est considéré comme un rang de deux places), installer un maximum de deux personnes par rang, aux extrémités, et leur faire porter un masque de protection respiratoire.
- ⑤ Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins (utilisation en alternance), prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs à l'aide de lingettes désinfectantes.

PENDANT L'INTERVENTION

RESPECTER LE MODE OPÉRATOIRE SUIVANT :

- si l'intervention est effectuée à mains nues, se laver les mains toutes les deux heures au minimum (lavage avec eau + savon liquide ou gel hydroalcoolique conformément aux préconisations) ;
- aération du lieu d'intervention pendant au moins quinze minutes avant l'arrivée du ou des salariés ;

- le client (et sa famille) doit être maintenu dans une autre pièce fermée si possible ou à la plus grande distance ;
- en cas d'intervention chez une personne à risque de santé élevé¹, porter un masque (voir les conditions définies précédemment) ;
- en cas d'intervention chez une personne atteinte du Covid-19, cette dernière et son entourage doivent porter un masque (voir les conditions définies précédemment) ;
- enfiler la combinaison ;
- mettre les gants adaptés au métier (dans ce cas, se laver les mains avant de les mettre et après les avoir enlevés) ;
- désinfection préalable des surfaces amenées à être en contact avec l'intervenant ;
- à tout moment, les intervenants doivent respecter la distance minimale d'un mètre entre eux ;
- réaliser les travaux sans porter les mains au visage (le cas échéant, se laver les mains avant et après) ;
- en cas de non-port permanent des gants adaptés à l'activité : si les salariés sont amenés à s'échanger des outils ou du matériel entre eux, les désinfecter avant échange ; limiter le prêt de matériel entre compagnons ;
- respect de la distance minimale d'un mètre ou port du masque et des lunettes de protection dans les conditions définies précédemment si la distance de sécurité ne peut pas être respectée durant toute l'intervention. Manipulation suivant le tutoriel en cliquant ici : <https://cutt.ly/ft9GULS> (masque à changer toutes les deux à trois heures d'utilisation selon les préconisations du fabricant, en cas de détérioration et après chaque retrait, même partiel) ;
- désinfecter à l'aide de lingettes les zones qui ont été en contact avec l'intervenant excepté si la désinfection est à la charge du client ;
- placer les déchets dans un sac fermé et les emporter en fin de poste / journée / travaux ;
- en fin d'intervention, mettre les équipements de protection individuelle (EPI) jetables dans un sac à déchets ;
- se laver les mains ;
- revenir au véhicule ;
- enlever les EPI non jetables, les placer dans un sac spécifique fermé, avant de les nettoyer ;
- désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes les masques et les lunettes non jetables (face externe et interne) et le matériel utilisé ;
- utiliser du gel hydroalcoolique avant de reprendre le véhicule.

NE PAS PRENDRE DE REPAS SUR PLACE

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise.
Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client :

Nom de l'entreprise :

Référence de la commande ou du devis :

Nature de l'intervention :

« Conditions de l'intervention :
(préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention) » :

.....

Établi le :

Responsable des travaux ou rédacteur autre :

ÉTAT SANITAIRE CHEZ LE CLIENT	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
① Le client est atteint du Covid-19 ou est une personne à risque de santé élevé ¹ .				Respecter toutes les préconisations de la fiche associée.	
POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
② L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?					
② bis S'il est besoin d'une autorisation particulière pour entrer dans la propriété, la fournir à l'entreprise?					
③ La zone de chantier ou d'intervention est-elle isolable (distance ≥ 1 m par rapport aux occupants) ou isolée (travail individuel et/ou en extérieur)?					
③ bis Avant intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)					
④ Si plusieurs intervenants, l'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance ≥ 1 m?					
⑤ Il est possible d'isoler mes matériaux ou mon matériel dans une zone inaccessible aux occupants ou aux riverains.					

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).

2. À remplir si la case NON est cochée, voir les exemples en annexe.

3. À cocher si les mesures de prévention adaptées sont en mises en place.

POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑥ Est-il possible d'apporter à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.)					
Ajout d'une situation particulière :					

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑦ Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec du savon liquide et des essuie-mains jetables pour le lavage des mains (voir avec l'entreprise si l'accès aux sanitaires du client est possible)?			X		
⑧ L'entreprise confirme que le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance ≥ 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...			X	X	X
Ajout d'une situation particulière :					

AVANT DE QUITTER LE CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑨ L'entreprise confirme que le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé à la fin de chaque journée et prévoit l'évacuation de tout autre déchet.			X	X	X
⑩ Après l'intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)			X	X	X
Ajout d'une situation particulière :					

2. À remplir si la case NON est cochée, voir les exemples en annexe.
3. À cocher si les mesures de prévention adaptées sont en mises en place.

ENGAGEMENT DU CLIENT : LE CLIENT S'ENGAGE À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER PAR LES OCCUPANTS LES MÊMES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SANITAIRES (DISTANCIATION SOCIALE, LAVAGE DES MAINS...)

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

- Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : l'entreprise peut intervenir.
- Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : l'entreprise ne peut pas intervenir.
- Le client ne donne pas son accord : l'entreprise ne peut pas intervenir.

Nom et signature de l'entreprise		Nom et signature du client	
Fait à :	le :	Fait à :	le :

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES

① Le client est atteint du Covid-19 ou est une personne à risque de santé élevé ¹ .	Respecter toutes les préconisations de la fiche associée.
② L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?	
② bis S'il est besoin d'une autorisation particulière pour entrer dans la propriété, la fournir à l'entreprise?	Demander au client d'intervenir auprès de la copropriété du client pour débloquer l'accès au logement.
③ La zone de chantier ou d'intervention est-elle isolable (distance ≥ 1 m par rapport aux occupants) ou isolée (travail individuel et/ou en extérieur)? (À définir)	
③ bis Avant intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)	
④ Si plusieurs intervenants, l'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance ≥ 1 m?	Faire porter un masque et des lunettes de protection à chaque intervenant.
⑤ Il est possible d'isoler mes matériaux ou mon matériel dans une zone inaccessible aux occupants ou aux riverains.	Une livraison au domicile du client avant la prise du chantier est-elle possible? Récupérer les matériaux ou le matériel et les conserver dans le camion.
⑥ Est-il possible d'apporter à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.)	Des moyens de manutention sont-ils disponibles? Les accès seront-ils sécurisés et suffisamment larges? Le matériel peut-il être livré et désinfecté avant utilisation?
⑦ Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec du savon liquide et des essuie-mains jetables pour le lavage des mains (voir avec l'entreprise si l'accès aux sanitaires du client est possible)?	Mettre à disposition un bidon d'eau dédié et identifié au lavage des mains. Mettre à disposition du savon liquide. Mettre à disposition une bobine d'essuie-mains et l'installer de sorte qu'elle ne risque pas la contamination. Mettre à disposition du gel hydroalcoolique. Prévoir une solution sanitaire à proximité immédiate du chantier et s'assurer de sa pérennité durant tout le chantier.
⑧ L'entreprise confirme que le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance ≥ 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	
⑨ L'entreprise confirme que le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé à la fin de chaque journée et prévoit l'évacuation de tout autre déchet.	
⑩ Après l'intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)	

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).